

ARRÊTÉ
**mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau en raison de
la sécheresse sur le département du Loiret**

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-1 à L.211-3, R.211-66 à R.211-70, R.212-1, R.212-2 et R.213-14 à R.213-60 ;

VU le Code pénal ;

VU le Code civil, notamment les articles 640 à 645 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs généraux des maires en matière de police, L.2215-1 relatif au pouvoir du représentant de l'état dans le département en matière de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et la gestion des situations liées à la sécheresse ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 31 octobre 2024 nommant Monsieur Nicolas HONORE secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté n° IDF-2024-07-09-00013 du préfet de la région d'Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 9 juillet 2024, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n° 24.115 de la préfète de la région Centre-Val-de-Loire, coordinatrice du bassin Loire-Bretagne, du 29 août 2024, fixant les orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Loire-Bretagne ;

VU les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie, en vigueur ;

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 modifié fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion de l'eau, dans le département du Loiret ;

VU l'arrêté-cadre préfectoral du 10 mars 2023 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau dans certains secteurs géographiques sur le Sud et l'Est du département du Loiret ;

VU l'arrêté-cadre préfectoral du 2 juin 2023 définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur la Beauce loirétaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2025 portant délégation de signature de Monsieur Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

CONSIDÉRANT les mesures de débit des cours d'eau relevées les 3 et 4 juin 2025 par les services chargés de la police de l'eau dans le département du Loiret ;

CONSIDÉRANT que, durant la période d'étiage, des mesures préventives de sensibilisation, de surveillance et de limitation provisoire des usages de l'eau sont nécessaires pour assurer la gestion globale de la ressource en eau, sauvegarder les usages de l'eau prioritaires et préserver les milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de limitation efficaces et contrôlables, lisibles et compréhensibles par tous ;

CONSIDÉRANT que les débits de plusieurs cours d'eau sont inférieurs aux débits-seuils d'étiage fixés dans les arrêtés-cadre visés précédemment ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'interdiction provisoire de certains usages de l'eau, pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable et pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires du Loiret :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Champ d'application

Le présent arrêté concerne la gestion de la ressource en eau, ainsi que les prélèvements et rejets effectués.

Les dispositions de surveillance, de limitation ou d'interdiction s'appliquent à tous les usagers, particuliers, entreprises, services publics, collectivités dans le département du Loiret. Elles concernent également les installations classées pour la protection de l'environnement dans le cadre des prescriptions des arrêtés d'autorisation s'appliquant à ces établissements.

Ressources en eau concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- **Pour les usages non agricoles, les mesures s'appliquent sans distinction de l'origine de l'eau.**
- Pour les usages agricoles les mesures s'appliquent de manière différenciée selon l'origine de l'eau :

- les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement,
- les eaux souterraines y compris les prélèvements dans les calcaires de Beauce.

Ressources en eau non concernées par les mesures de restrictions temporaires :

- **Les prélèvements réalisés depuis des retenues d'eau déconnectées au milieu naturel ou dans les réserves de récupération de pluie étanches et déconnectées au milieu naturel ne sont pas concernés.**
- Les dispositions suivantes ne sont pas applicables si l'eau provient d'un recyclage.

Article 2 : Constat de franchissement du débit-seuil d'alerte (DSA)

Il a été constaté le franchissement du **débit-seuil d'alerte (DSA)** tel que défini dans les arrêtés-cadre en vigueur dans les zones d'alerte suivantes :

- **Bezonde**
- **Puiseaux**
- **Montargois**

Les communes concernées sont précisées en annexe 2.

Article 3 : Constat de franchissement du débit-seuil d'alerte renforcée (DAR)

Il a été constaté le franchissement du **débit-seuil d'alerte renforcée (DAR)** tel que défini dans les arrêtés cadre en vigueur dans les zones d'alerte suivantes :

- **Avenelle-Ethelin**
- **Bec d'Able**
- **Cosson**
- **Loiret-Dhuy**

Les communes concernées sont précisées en annexe 2.

Article 4 : Constat de franchissement du débit de crise (DCR)

Il a été constaté le franchissement du **débit de crise (DCR)** tel que défini dans les arrêtés cadre en vigueur dans les zones d'alerte suivantes :

- **Milleron**
- **Ru de Pont-Chevron**
- **Solin**
- **Trézée-Ousson**
- **Vernisson**

Les communes concernées sont précisées en annexe 2.

Article 5 : Mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau

Conformément aux arrêtés cadre sécheresse en vigueur, il est défini des mesures de limitation provisoires des usages de l'eau. Ces mesures de restrictions sont temporaires et applicables dans les zones définies aux articles 2 à 4 du présent arrêté, selon les débits-seuils franchis :

Usage des particuliers et collectivités			
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil		
	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Lavage des véhicules	Interdiction hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou techniques (ex bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique.		
Nettoyage des voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Limitation au strict nécessaire pour assurer l'hygiène et la salubrité publique (sauf en cas de travaux)		
Nettoyage des façades et toitures	Interdiction (sauf en cas de travaux)		
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes	Interdiction de 10h à 18h	Interdiction (dérogation générale entre 20h et 8h pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne et pour les massifs comprenant de jeunes arbres, arbustes et vivaces de moins de 2 ans) (dérogations possibles pour massifs fleuris de sites majeurs-inventoriés par l'APJRC en annexe des arrêtés cadre) pour lesquels les arrosages sont autorisés)	
Arrosage des espaces arborés accessibles gratuitement au public en milieu urbain (zones de fraîcheur)	Interdiction de 10h à 18h (dérogation générale en cas de canicule)	Interdiction (dérogation générale en alerte canicule)	
Arrosage des terrains de sport	Interdiction de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20h	Interdiction (dérogation générale entre 20h et 8h pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne, dérogation possible pour pelouses des terrains accueillant des compétitions de niveau national où les arrosages sont autorisés)
Arrosage des jardins potagers	Interdiction de 10h à 18h	Interdiction de 8h à 20h	
Arrosage des cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris des collectivités ou associations	Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT (cf annexe 3)		
Alimentation des fontaines, pièces d'eau d'agrément et jeux d'eau récréatifs en circuit ouvert	Interdiction		
Remplissage et vidange des piscines privées (de plus d'1m ³)	Interdiction de remplissage sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours		
Remplissage et vidange des piscines ouvertes au public	Soumis à autorisation préalable de la DDT et après avis de l'ARS		

Usages industriels et commerciaux			
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil		
	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Activités industrielles hors ICPE, commerciales, artisanales et de services	<p>Limitation de la consommation d'eau au strict nécessaire relatif au process de production de l'entreprise</p> <p>Tenue d'un registre de prélèvements si effectués dans le milieu naturel</p>		
Exploitation des sites industriels classés ICPE avec arrêté de prescriptions complémentaires	<p>Se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau, prévues dans leurs autorisations administratives</p>		
Exploitation des sites industriels classés ICPE sans arrêté de prescriptions complémentaires	<p>Suppression des usages hors process et sanitaires</p> <p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique</p>		
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	<p>Pour les centres nucléaires de production d'électricité, modification temporaire des modalités de prélèvement et de consommation d'eau, de rejet dans l'environnement, et/ou limites de rejet dans l'environnement des effluents liquides en cas de situation exceptionnelle par décisions de l'Autorité de sûreté nucléaire (appelées décision "Modalités" et décision "Limites") homologuées par le Ministère chargé de l'environnement</p> <p>Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral</p> <p>Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement.</p>		
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024)	<p>Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %. Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation</p>	<p>Réduction des volumes d'au moins 60% par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 : Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs »</p>	<p>Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30% des volumes habituels</p>

Usages agricoles			
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil		
	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Prélèvements en cours d'eau et nappe d'accompagnement	Réduction de 20% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation	Réduction de 40% des volumes hebdomadaires autorisés, sauf dérogation	Interdiction
Prélèvements en eau souterraine	Interdiction 24 heures par semaine (du dimanche 8h au lundi 8h) sauf dérogation	Interdiction 36 heures par semaine (du samedi 20h au lundi 8h) sauf dérogation	Interdiction 48 heures par semaine (du samedi 8h au lundi 8h)
Prélèvement dans le complexe aquifère de Beauce (communes des secteurs Beauce Centrale, Fusain et Montargois)	Interdiction du dimanche 8h au lundi 8h soit 24 heures au total, sauf dérogation		Interdiction du samedi à 8h au lundi à 8h soit 48 heures consécutives
Cultures maraîchères en godets ou repiquées, cultures horticoles, cultures hors-sol ou sous abris	Adaptation des mesures de limitation applicables pour l'irrigation agricole sur demande auprès de la DDT		
Cultures maraîchères de plein champ (liste en annexe 5)	Interdiction 12 heures par semaine (dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation	Interdiction 18 heures par semaine (samedi de 14h à 20h et dimanche de 8h à 20h) sauf dérogation	Interdiction 24 heures par semaine (samedi de 8h à 20h et dimanche de 8h à 20h)

Gestion des ouvrages hydrauliques et plans d'eau			
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil		
	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Gestion des ouvrages hydrauliques (hors plans d'eau et canaux)	<p>Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire au non dépassement de la côte légale de retenue, à la protection contre les inondations des terrains riverains amont ou à la restitution à l'aval du débit entrant à l'amont.</p> <p>Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du Code de l'environnement. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.</p> <p>(Dérogation possible sur demande préalable à la DDT pour les travaux réalisés dans le cadre d'un CTMA)</p>		
Remplissage des plans d'eau, étangs, bassin d'agrément et manœuvre de vannes	<p>Interdiction</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plans d'eau alimentés par prélèvements en eaux superficielles (dérivation, prise d'eau, etc) ou par forage-doivent avoir leur dispositif de prélèvement rendu inactif. - les plans d'eau en barrage sur le cours d'eau doivent laisser s'écouler à l'aval un débit sortant au moins égal au débit réservé ou à défaut au débit entrant. <p>Cette disposition ne remet pas en cause le respect du débit réservé à laisser dans le cours d'eau défini par l'article L. 214-18 du code de l'environnement. Les manœuvres de vannes nécessaires au maintien du débit réservé sont autorisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.</p>		

Gestion des ouvrages hydrauliques et plans d'eau			
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil		
	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Gestion des canaux dont l'alimentation communique avec le cours d'eau concerné	Limitation au strict minimum les manœuvres (regroupement des bateaux) ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 20 % par jour des éclusées par écluse	Limitation au strict minimum les manœuvres (regroupement des bateaux) ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau : objectif de diminution de 40 % par jour des éclusées par écluse	Limitation au strict minimum des manœuvres, information préalable de la DDT 45, établissement d'un planning adapté à la situation des cours d'eau

Rejets dans les milieux aquatiques			
Usages de l'eau concernés	Mesures applicables dès franchissement du seuil		
	d'alerte (DSA)	d'alerte renforcée (DAR)	de crise (DCR)
Vidange des plans d'eau	Interdiction sauf autorisation pour les usages commerciaux (piscicultures déclarées)		
Travaux en cours d'eau	Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau Déclaration préalable au service de police de l'eau de la DDT	
Rejet des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Surveillance accrue des rejets. Les délestages directs en cas de travaux sont soumis à autorisation préalable et pourront être décalés jusqu'au retour d'un débit plus élevé. Rappel : obligation de signaler immédiatement toute pollution à la DDT-SEEF, service en charge de la police de l'eau		

Article 6 : Rappel des dispositifs dérogatoires

A titre d'expérimentation, des dérogations aux limitations/interdictions de prélèvements en eau superficielle et eau souterraine pourront être accordées individuellement aux irrigants qui auront mis en œuvre des outils d'aide à la décision (OAD) pour l'irrigation agricole. Seront éligibles les irrigants qui auront souscrit à un OAD avant la date du 1er mai 2025 et qui auront transmis leur demande par formulaire (annexe n°3) à la DDT du Loiret ou par démarche dématérialisée via démarches simplifiées sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-pour-irrigation-oad>.

La dérogation portera sur l'ensemble de l'exploitation même si toutes les parcelles ne seront pas intégrées à l'OAD et sera valable pour toute la période d'étiage hors situation de crise. En fin de campagne, le bénéficiaire s'engage par ailleurs à transmettre à la chambre d'agriculture toutes les informations nécessaires à l'évaluation des bénéfices, pour la ressource en eau, de l'usage de l'OAD et de la pertinence de cette mesure dérogatoire.

Pour les cultures maraîchères cultivées en godets ou repiquées, les cultures horticoles et les cultures hors-sol ou sous abris, les mesures de limitations prévues à l'article 4 sont adaptées suivant les conditions indiquées dans le tableau annexé au présent arrêté (annexe n°4). Pour en bénéficier, l'exploitant, la collectivité ou l'association concernée doit adresser à la DDT une déclaration par courrier électronique (ddt-secheresse@loiret.gouv.fr), voie postale ou démarche dématérialisée.

Article 7 : Révision et levée des mesures de restriction

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté seront actualisées et levées en tant que de besoin, en suivant l'évolution des débits des cours d'eau mesurés, par arrêté préfectoral. En tout état de cause, les dispositions du présent arrêté sont applicables immédiatement, **jusqu'au 30 novembre 2025**.

Article 8 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 20 mai 2025 constatant le franchissement du débit-seuil sur la station hydrométrique du Milleron et mettant en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau est abrogé.

Article 9 : Sanctions

Tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe, d'un montant maximal de 1 500 €, et 3 000 € en cas de récidive.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques défini par l'article L.214-18 du Code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 €.

Article 10 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site Internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie, sur site internet de la commune, le cas échéant et sur tout autre support de communication communal le cas échéant dès réception et pour toute la période d'application.

Article 11 : Application et exécution

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication.

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets, les Maires des communes concernées, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Président de la Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 11 juin 2025

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,**

Signé

Nicolas HONORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

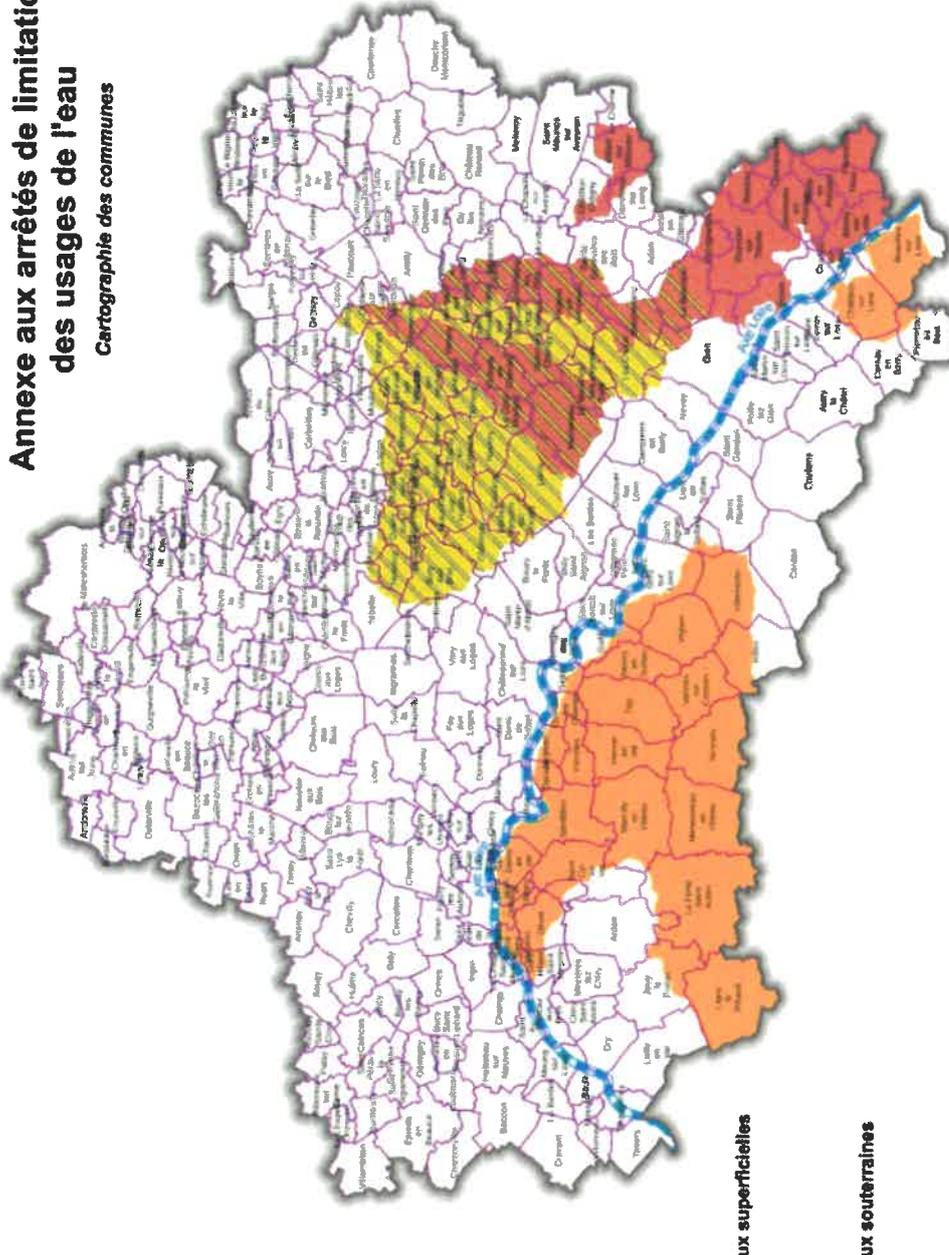
- un recours contentieux, en saisissant : le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Annexe aux arrêtés de limitation des usages de l'eau

Cartographie des communes


PREFÊTE DU LOIRET
 Direction des Services Territoriaux



Zones d'alerte - Eaux superficielles

-  Pas d'alerte
-  Alerte
-  Alerte renforcée
-  Crise

Zones d'alerte - Eaux souterraines

-  Pas d'alerte
-  Alerte

Axe Loire

-  Pas d'alerte

Sources : DDT de Loiret
 Fonds cartographiques : AdmiExpress@IGN



ANNEXE 2 – Répertoire du classement des communes du Loiret dans les zones d’alerte

Attention, une commune peut apparaître sur plusieurs lignes si elle est concernée par plusieurs zones d’alerte. Pour identifier les limites des zones d’alerte au sein d’une même commune, se référer à la carte interactive publiée sur le site internet de la Préfecture du Loiret.

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d’alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d’alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d’alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d’alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45001	Adon	RU DE PONTCHEVRON	Crise		
45001	Adon	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45002	Aillant-sur-Milleron	MILLERON	Crise		
45004	Amilly	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45004	Amilly	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45006	Ardon	COSSON	Alerte renforcée		
45017	Auvilliers-en-Gâtinais	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45023	Batilly-en-Puisaye	TREZEE-OUSSON	Crise		
45027	Beauchamps-sur-Huillard	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45029	Beaulieu-sur-Loire	AVENELLE-ETHELIN	Alerte renforcée		
45031	Bellegarde	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45035	Boiscommun	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45036	Boismorand	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45036	Boismorand	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45040	Bonny-sur-Loire	TREZEE-OUSSON	Crise		
45042	Les Bordes	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45049	Bouzy-la-Forêt	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45051	Bray-Saint-Aignan	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45052	Breteau	TREZEE-OUSSON	Crise		
45053	Briare	RU DE PONTCHEVRON	Crise		
45053	Briare	TREZEE-OUSSON	Crise		
45060	La Bussière	RU DE PONTCHEVRON	Crise		
45060	La Bussière	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45061	Cepoy	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45064	Cernoy-en-Berry	AVENELLE-ETHELIN	Alerte renforcée		

Code INSEE	Commune	<u>Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles</u>	<u>Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles</u>	<u>Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce</u>	<u>Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce</u>
45066	Chailly-en-Gâtinais	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45068	Châlette-sur-Loing	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45068	Châlette-sur-Loing	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45068	Châlette-sur-Loing	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte
45070	Champoulet	TREZEE-OUSSON	Crise		
45079	Le Charme	MILLERON	Crise		
45084	Châtenoy	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45085	Châtillon-Coligny	MILLERON	Crise		
45087	Châtillon-sur-Loire	AVENELLE-ETHELIN	Alerte renforcée		
45092	Chevillon-sur-Huillard	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45092	Chevillon-sur-Huillard	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte
45096	Les Choux	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45096	Les Choux	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45101	Combreux	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45102	Conflans-sur-Loing	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45104	Corquilleroy	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45105	Cortrat	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45107	Coudroy	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45112	La Cour-Marigny	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45112	La Cour-Marigny	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte
45120	Dammarie-en-Puisaye	TREZEE-OUSSON	Crise		
45121	Dammarie-sur-Loing	MILLERON	Crise		
45123	Darvoy	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45138	Escrignelles	RU DE PONTCHEVRON	Crise		
45138	Escrignelles	TREZEE-OUSSON	Crise		
45141	Faverelles	TREZEE-OUSSON	Crise		
45144	Férolles	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45146	La Ferté-Saint-Aubin	COSSON	Alerte renforcée		
45150	Fréville-du-Gâtinais	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45155	Gien	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45155	Gien	RU DE PONTCHEVRON	Crise		
45155	Gien	TREZEE-OUSSON	Crise		
45155	Gien	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45164	Guilly	BEC D'ABLE	Alerte renforcée		
45164	Guilly	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45171	Isdes	BEC D'ABLE	Alerte renforcée		
45171	Isdes	COSSON	Alerte renforcée		
45173	Jargeau	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45175	Jouy-le-Potier	COSSON	Alerte renforcée		
45178	Ladon	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45179	Lailly-en-Val	COSSON	Alerte renforcée		
45180	Langesse	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45182	Ligny-le-Ribault	COSSON	Alerte renforcée		
45185	Lombreuil	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45185	Lombreuil	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte
45187	Lorris	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45187	Lorris	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte
45193	Marcilly-en-Villette	COSSON	Alerte renforcée		
45193	Marcilly-en-Villette	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45196	Mareau-aux-Prés	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45200	Ménestreau-en-Villette	COSSON	Alerte renforcée		
45205	Mézières-en-Gâtinais	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45208	Montargis	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45208	Montargis	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte
45208	Montargis	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45210	Montbouy	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45212	Montcresson	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45213	Montereau	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte
45215	Montliard	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45216	Mormant-sur-Vernisson	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45216	Mormant-sur-Vernisson	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45218	Le Moulinet-sur-Solin	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45218	Le Moulinet-sur-Solin	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte
45219	Moulon	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45223	Nesploy	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45226	Neuvy-en-Sullias	COSSON	Alerte renforcée		
45226	Neuvy-en-Sullias	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45227	Nevoy	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45228	Nibelle	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45229	Nogent-sur-Vernisson	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45229	Nogent-sur-Vernisson	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45230	Noyers	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45232	Olivet	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45234	Orléans	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45238	Ousson-sur-Loire	TREZEE-OUSSON	Crise		
45239	Oussoy-en-Gâtinais	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45239	Oussoy-en-Gâtinais	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45239	Oussoy-en-Gâtinais	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte
45241	Ouvrouer-les-Champs	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45242	Ouzouer-des-Champs	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45242	Ouzouer-des-Champs	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45243	Ouzouer-sous-Bellegarde	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45245	Ouzouer-sur-Trézée	RU DE PONTCHEVRON	Crise		

Code INSEE	Commune	Nom de la zone d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Niveau d'alerte concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	Nom de la zone d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	Niveau d'alerte des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45245	Ouzouer-sur-Trézée	TREZEE-OUSSON	Crise		
45247	Pannes	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45247	Pannes	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte
45251	Pierrefitte-ès-Bois	AVENELLE-ETHELIN	Alerte renforcée		
45256	Presnoy	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45257	Pressigny-les-Pins	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45259	Quiers-sur-Bezone	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard	BEC D'ABLE	Alerte renforcée		
45272	Saint-Cyr-en-Val	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45274	Saint-Denis-en-Val	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45276	Saint-Firmin-sur-Loire	AVENELLE-ETHELIN	Alerte renforcée		
45277	Saint-Florent	BEC D'ABLE	Alerte renforcée		
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	MILLERON	Crise		
45278	Sainte-Geneviève-des-Bois	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45282	Saint-Hilaire-Saint-Mesmin	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45283	Saint-Hilaire-sur-Puiseaux	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte
45286	Saint-Jean-le-Blanc	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45290	Saint-Martin-d'Abbat	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45293	Saint-Maurice-sur-Fessard	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45300	Sandillon	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45309	Sennely	COSSON	Alerte renforcée		
45311	Sigloy	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45312	Solterre	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte

Code INSEE	Commune	<u>Nom de la zone d'alerte</u> concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	<u>Niveau d'alerte</u> concernant les usages des collectivités, particuliers, exploitants agricoles (hors forages en Beauce) et activités industrielles	<u>Nom de la zone d'alerte</u> des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce	<u>Niveau d'alerte</u> des eaux souterraines concernant les usages agricoles depuis des forages en Beauce
45312	Solterre	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45315	Sully-sur-Loire	BEC D'ABLE	Alerte renforcée		
45315	Sully-sur-Loire	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45316	Sury-aux-Bois	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45321	Thimory	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45321	Thimory	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte
45323	Thou	TREZEE-OUSSON	Crise		
45324	Tigy	COSSON	Alerte renforcée		
45324	Tigy	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45331	Vannes-sur-Cosson	BEC D'ABLE	Alerte renforcée		
45331	Vannes-sur-Cosson	COSSON	Alerte renforcée		
45332	Varennes-Changy	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45332	Varennes-Changy	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte
45334	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45335	Vienne-en-Val	COSSON	Alerte renforcée		
45335	Vienne-en-Val	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45336	Viglain	BEC D'ABLE	Alerte renforcée		
45336	Viglain	COSSON	Alerte renforcée		
45336	Viglain	LOIRET-DHUY	Alerte renforcée		
45338	Villemandeur	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45338	Villemandeur	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45338	Villemandeur	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte
45338	Villemandeur	VERNISSON	Crise	Montargois	Alerte
45339	Villemoutiers	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45340	Villemurlin	BEC D'ABLE	Alerte renforcée		
45343	Villevoques	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45345	Vimory	BEZONDE	Alerte	Montargois	Alerte
45345	Vimory	PUISEAUX	Alerte	Montargois	Alerte
45345	Vimory	SOLIN	Crise	Montargois	Alerte

ANNEXE 3 – Formulaire de demande de dérogation pour l'irrigation agricole dans le cadre de la mise en œuvre d'un outil d'aide à la décision (OAD)

1. Données administratives :

Raison sociale de l'exploitation agricole	
Numéro PACAGE	
Adresse du siège d'exploitation	
Nom et prénom du représentant légal	
Téléphone	
Adresse électronique	

2. Objet de la demande de dérogation :

SAU de l'exploitation (ha)	
SAU irriguée totale demandée (ha)	
Origine(s) de la ressource en eau pour l'irrigation	
Zone(s) d'alerte concernée(s)	

3. Localisation du/des point(s) de prélèvement concerné(s) par la demande de dérogation :

	Point de prélèvement n°1	Point de prélèvement n°2 (le cas échéant)	Point de prélèvement n°3 (le cas échéant)	Point de prélèvement n°4 (le cas échéant)
Type de prélèvement (forage ou prélèvement direct en cours d'eau)				
Numéro attribué par la préfecture (le cas échéant)				
Commune de localisation				
Cours d'eau concerné ou nappe				

4. Identification des parcelles à irriguer :

	Parcelle n°1	Parcelle n°2	Parcelle n°3	Parcelle n°4
N° d'îlot PAC				
Surface (ha)				
Culture concernée				

5. Outil d'aide à la décision (OAD) :

Nom de l'OAD	
Date de souscription à l'OAD (ou de renouvellement de souscription)	

NB : Joindre justificatif de souscription à l'abonnement

A....., le..... Signature

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 : ddt-secheresse@loiret.gouv.fr

Ce formulaire est également téléchargeable sur : <https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

Lien vers la démarche dématérialisée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-pour-irrigation-oad>

ANNEXE 4 – Formulaire de déclaration pour bénéficier des adaptations en matière de limitation de l'irrigation en cas d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise



FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADAPTATION DES MESURES DE RESTRICTIONS SÉCHERESSE POUR LES CULTURES MARAÎCHÈRES, HORTICOLES, HORS-SOL ET/OU SOUS-ABRIS



Raison sociale (le cas échéant)	
Adresse de l'entreprise	
Adresse du site concerné par la demande	
Nom et Prénom du responsable à contacter	
N° de téléphone de la personne à contacter	
Adresse mail de la personne à contacter	

- Culture(s) concernée(s) par la demande :
- Cultures maraîchères en godets ou repiquées
 - Cultures horticoles
 - Cultures hors sol
 - Cultures sous abris

Zone(s) d'alerte concernée(s) par la demande* :

Lorsque la zone d'alerte sur laquelle se situent ces cultures est en situation de sécheresse hydrologique (alerte, alerte renforcée ou crise), vous vous engagez à respecter les modalités suivantes d'arrêt de l'irrigation jusqu'à la fin de la saison :

	Jour(s) de la semaine défini(s) (lundi, mardi, mercredi, etc...)	Plage(s) horaire(s) définie(s)
Zone d'alerte en état d'alerte : obligation de suspendre l'irrigation au moins 24h/semaine		
Zone d'alerte en état d'alerte renforcée : obligation de suspendre l'irrigation au moins 36h/semaine		
Zone d'alerte en état de crise : obligation de suspendre l'irrigation au moins 48h/semaine		

Fait à

Signature

Le

A retourner par mail à la DDT45 : ddt-secheresse@loiret.gouv.fr ou démarche dématérialisée : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/derogation-irrigation-maraichage>
 *carte des zones d'alerte disponible sur : <https://www.loiret.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

Conditions d'envoi : A retourner par mail à la DDT45 : ddt-secheresse@loiret.gouv.fr

Ce formulaire est également téléchargeable sur :

<https://www.loiret.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-foret-chasse-peche/Eau/Gestion-des-prelevements-d-eau/Restrictions-des-usages-de-l-eau>

ANNEXE 5 – Liste des légumes de plein champ qui peuvent bénéficier d'un aménagement des restrictions

Betterave potagère	Carotte	Haricot	Oignon
Ail	Asperge	Bette	Cardon
Chou (pépinière)	Concombre	Cornichon	Courge
Dolique haricot	Échalote	Épinard	Fenouil
Maïs doux	Melon	Mesclun	Navet
Pastèque	Persil	Poire de terre	Poireau (pépinière)
Raifort	Roquette	Rutabaga	Topinambour
Pomme de terre	Salsifis/scorsonère	Cerfeuil tubéreux	Chicorée
Courgette	Crosne du japon	Fève	Mâche
Oca du Pérou	Panais	Pois	Radis